

REGLEMENT INTERIEUR

« Espace Culturel St-Benoît », rue des 22 Martyrs - St Bernard - 38660 - Plateau-des-Petites-Roches

I – Définition et objectif de l'Association

Le Foyer des Petites Roches est une école associative de Musique, Danse et Théâtre qui a pour vocation de permettre l'accès aux pratiques culturelles individuelle et collectives, aux arts de la scène et de la rue au plus grand nombre.

II - Structure et organisation de l'École

A) Fonctionnement de l'Association :

Créée depuis 1945 et rebaptisée depuis, l'association du « Foyer des Petites Roches » est une Association régie par la loi 1901.

Son organe exécutif est une Collégiale élue par l'Assemblée Générale annuelle.

(Voir statuts de l'Association adoptés le 8 décembre 2008).

Sont adhérentes seules les personnes à jour lors de l'Assemblée Générale, de leur adhésion annuelle et de leurs frais d'inscription.

Le paiement des frais d'inscriptions annuels des adhérents, des subventions ainsi que les revenus liés aux diverses manifestations organisées garantissent à l'association du « Foyer des Petites Roches » les moyens nécessaires pour parvenir aux objectifs définis ci-dessus.

B) Collégiale :

La collégiale assure la gestion quotidienne de l'association, tant sur le plan représentatif, financier qu'organisationnel. Ses membres assurent les liaisons entre les enseignants et favorise une dynamique de projet. La collégiale élabore et met en œuvre le projet pédagogique.

III - Conditions d'admission des élèves

A) Inscriptions :

L'adhésion annuelle à l'association, ainsi que les droits d'inscription annuels aux différentes activités choisies, sont perçues au moment de la réinscription ou de l'inscription pour les nouveaux élèves.

- des pré-inscriptions peuvent avoir lieu au mois de juin de l'année en cours sans versement.

- les inscriptions définitives ont lieu en début d'année scolaire suivante

- La totalité du montant des frais d'inscriptions ainsi que celui de l'adhésion doit impérativement être réglée au jour de l'inscription. Il est possible d'échelonner ce règlement. Le paiement est fait à l'ordre du "foyer des petites roches" et remis à un membre de la collégiale.

Les nouvelles inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles dans les disciplines enseignées et avec l'accord de l'enseignant.

Toute inscription est définitive pour l'année scolaire. Deux cours d'essai sont proposés. A l'issue du second cours l'adhésion est due.

Aucune somme versée ne peut être remboursée en cas d'arrêt de l'élève, sauf cas de force majeure :

1) Maladie ou incapacité grave (sur présentation d'un certificat médical) entraînant une incapacité égale ou supérieur à un mois.

2) Déménagement.

Lors de l'inscription, la date de début des cours sera donnée aux adhérents.

L'adhérent est tenu d'informer l'administration de tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse mail en cours de scolarité.

B) Tarification :

Les frais d'inscription sont calculés pour l'année scolaire. Ils sont déterminés par les activités choisies. La totalité de ces frais d'inscription est due à l'inscription. Elle peut être échelonnée sur 8 mois. La grille tarifaire est visible sur le site internet de l'association : <https://foyerpetitesroches.com>

IV - Organisation de l'enseignement

L'enseignement est dispensé au cours de 30 séances pendant la période scolaire.

Pour des raisons inhérentes à la profession de l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse, le planning des cours peut-être occasionnellement modifié.

A) Professeurs :

Le corps professoral ainsi que le comptable sont salariés de l'Association. Les conditions de travail et de rémunération sont définies par leur contrat de travail.

Le nombre d'heures de cours des professeurs est déterminé chaque année d'après les effectifs de classe à la fin des inscriptions et en fonction du budget de l'association.

- Ils sont tenus de respecter ces horaires. Tout changement en cours d'année devra être signalé à l'administration et recevoir l'accord des usagers concernant ce changement.

- Ils sont tenus de respecter une parfaite assiduité, ainsi qu'une rigoureuse exactitude.

- Ils veilleront particulièrement au respect de la durée du travail individuel accordé à chaque élève.

- Ils proposeront aux adhérents le remplacement des cours non-effectués à l'identique en cas d'absence avant la fin de l'année scolaire.

- Ils sont responsables de la discipline de leur classe et de leur enseignement.

- Toutes les informations doivent être transmises aux parents par écrit ou par l'intermédiaire des référents de la collégiale.

La présence des parents pendant le cours est soumise à l'accord de l'enseignant.

B) Elèves :

*** Formation Musicale :**

Il n'est pas inutile de rappeler que les capacités techniques d'un instrumentiste et ses possibilités d'expression musicale sont étroitement liées à son niveau de Formation Musicale.

Les cours sont collectifs. **La durée du cours est d'une heure hebdomadaire.** L'évaluation de l'élève se fait sous forme de bilans à l'appréciation du professeur.

*** Instruments - fournitures :**

Chaque élève dispose d'un temps de cours individuel allant de 30 minutes à 1h selon l'option choisie.

A l'exception des pianos, de la harpe, des guitares électriques, des percussions et des batterie, l'association ne met pas d'instrument à disposition. Ces derniers sont de la responsabilité de l'élève, ils doivent être compatibles avec l'enseignement dispensé par le professeur, seul habilité à apprécier leur qualité.

L'achat ou la location des instruments est à la charge de l'élève.

L'activité Caroussel, met des instruments à disposition des élèves.

Les consommables (baguettes, cordes, anches...), accessoires, fournitures scolaires et ouvrage d'enseignement sont également à la charge de l'élève.

Certains professeurs de Formation Musicale souhaitent travailler avec le support d'un livret pédagogique. Cet achat est effectué collectivement par l'association mais le montant est à la charge de l'élève.

***Communication aux familles :**

Un cahier de liaison (pour le cours de F.M. et le cours d'instrument) acheté par l'élève en début d'année permettra à celui-ci de noter le travail à faire. Il permettra aux professeurs de noter leurs observations.

Chaque adhérent s'engage à s'abonner à la News Letter ou à regarder régulièrement le site, où seront diffusées les informations importantes de la vie de l'école. <https://foyerpetitesroches.com>

C) Auditions, concerts et spectacles

Tout au long de l'année, l'association organise des rencontres entre élèves dans le cadre d'auditions, de concerts ou d'autres manifestations, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux. Elles

font partie intégrante de l'enseignement, de la progression de l'élève et de l'investissement demandé.

Ainsi, la présence de chaque élève est importante aux répétitions, aux représentations et autres manifestations.

Les parents et élèves adhérents à l'association seront amenés à participer sur la base du volontariat à l'organisation de ces manifestations.

V – Discipline

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages, partitions et matériels indiqués par le professeur et de les apporter au cours.

L'attention des parents est attirée sur le fait que chaque pratique requiert un travail personnel régulier sans lequel aucune progression n'est possible.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours, d'être présent à tous les cours auxquels ils sont inscrits et de se conformer aux directives de travail données par leur professeur.

En cas d'absence, prévenir le plus rapidement possible le professeur.

Les absences des élèves (motivées ou non) ne sauraient en aucun cas donner droit à une forme de rattrapage ou de remboursement.

VI – Dispositions matérielles

A) Assurances :

Lors des activités, les élèves et le personnel sont couverts par l'assurance contractée par l'association du « Foyer des Petites Roches ».

L'assurance souscrite par l'Association ne couvre pas les trajets et les risques pouvant survenir à l'extérieur de l'école. Il est donc conseillé aux adhérents de contracter une assurance personnelle « Individuelle Accident et Responsabilité Civile ».

Par contre, l'assurance de l'association peut couvrir les trajets quand il s'agit d'un déplacement faisant partie des enseignements (audition ou spectacle se déroulant dans une autre école et auquel participent les élèves).

Elle couvre également le matériel de l'association qui serait utilisé à ces occasions.

La responsabilité de l'association et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

Il est recommandé aux parents qui amènent leurs enfants de s'assurer de la présence du professeur.

Les parents s'engagent à récupérer ou faire récupérer leur enfant à l'heure.

L'association n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration des effets personnels des élèves.

B) Locaux :

Voir règlements intérieur des équipements municipaux et de l'Espace Culturel St Benoît.

Tout utilisateur est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Si des élèves opèrent des dégradations de quelque nature que ce soit sur les partitions, livres, instruments... qui leur sont confiés ou sur le matériel et mobilier, la responsabilité de leurs parents sera engagée.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Afin de respecter toutes les personnes utilisant les locaux, il est impératif de garder le plus grand silence.

C) Dérogation :

Seule la collégiale de l'association peut décider de la dérogation de certains articles du règlement intérieur.

Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner, après l'avis de la collégiale, la radiation de l'élève.

Le règlement intérieur de l'Association du « Foyer des Petites Roches » est élaboré par la collégiale, approuvé par l'assemblée générale, et complète les Statuts de l'Association.

Il sera distribué à chaque famille lors de l'inscription.